

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU 7 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juin 2021.

**PRESENTS** : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit BARD, Maria BEDON, Nathalie BIZET, Odile DELACOTTE, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickael MACE, Nelly PIVETEAU.

**EXCUSES** : Benoit AVRIL, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT, Ludivine RECOLARD.

**SECRETARE DE SEANCE** : Nathalie BIZET.

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Après lecture du dernier compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 26 avril 2021 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – Dispositif argent de poche

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Laure ROUET pour présenter ce dossier.

Le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes de la commune dans l'année de leur 15 ans et jusqu' à la veille de leur 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire communal, rémunérées :

Les objectifs principaux sont les suivants :

- ✓ Organiser des ateliers citoyens pour les 15-17 ans ;
- ✓ Permettre aux jeunes de se confronter au monde du travail (respect d'une hiérarchie, d'horaires, de règles...) ; et de découvrir les missions d'agent technique territorial ;
- ✓ Responsabiliser ;
- ✓ S'engager dans un chantier d'intérêt général ;
- ✓ Valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes ;
- ✓ Ouvrir sur « le devenir citoyen » ;
- ✓ Réaliser des actions collectives et en être fier.

Sur le plan éducatif, le dispositif Argent de Poche cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser des liens intergénérationnels :

- Il permet à des jeunes de disposer d'argent de poche,
- Il confronte tous les participants à des règles simples et à des objectifs accessibles,
- Il favorise une approbation positive de l'espace public,
- Il favorise l'action des jeunes vis-à-vis des adultes,
- Il soutient un dialogue avec les jeunes et une reconnaissance mutuelle,
- Il sensibilise au monde du travail et au travail rendu par les personnes des services communaux,
- Il participe à la lutte contre l'inactivité.

A titre d'exemple, voici des travaux qui pourraient être réalisés sur la commune dans le cadre du dispositif « Argent de Poche » :

- Entretien des espaces verts (désherbage, arrosage, plantation)
- Nettoyage des abris bus et remise en état
- Nettoyage des panneaux de signalisation
- Aide à la distribution de documents....

Les jeunes interviendraient uniquement pendant les vacances scolaires sur un temps de 3,50 h dit de mission, comprenant une pause ½ heure à raison de 3 participations maximum sur la période (à chaque vacances scolaires). La rémunération est fixée à 15 € par mission (d'où l'exonération de cotisations de sécurité sociale et de CSG). L'encadrement des jeunes sera assuré par le personnel technique concerné sur la commune, volontaire et compétent.

Pour le paiement, la somme sera virée sur le compte bancaire du jeune ou à défaut sur celui des parents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise en place du dispositif « Argent de Poche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création du dispositif « Argent de Poche »,
- approuve les conditions d'organisation décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **2- Instauration des tarifs repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022**

Monsieur le Maire présente le bilan du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 et précise, qu'une comparaison est difficile par rapport à l'année scolaire antérieure du fait de la pandémie liée au COVID-19 mais plutôt par rapport à l'année scolaire 2019-2020.

Les charges essentielles au fonctionnement du restaurant scolaire restent pratiquement stables (charges fluides et de personnel), ainsi que les recettes. Il faut noter que le nombre de repas servis est toujours en augmentation.

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

- 3,65 € pour les enfants
- 6,90 € pour le personnel et les enseignants
- 4,65 € pour les repas majorés
- 1,45 € pour les enfants emportant leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis afin de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 et propose une augmentation de 0.05 ou de 0.10 €.

Monsieur le Maire fait procéder au vote ;

Le Conseil Municipal à la majorité (10 voix POUR, 4 CONTRE) valide les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- 3,70 € pour les enfants
- 6,95 € pour le personnel et les enseignants
- 4,70 € pour les repas majorés
- 1,50 € pour les enfants emportant leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3 – Création de deux emplois à la surveillance de cour et service des repas au restaurant scolaire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la restructuration des postes au sein du service restaurant scolaire, suite à plusieurs départs en retraite non remplacés, deux emplois doivent être créés pour la surveillance de cour pendant la pause méridienne et l'aide au service des repas.

Ces deux emplois permanents seront occupés par des agents contractuels selon l'article 3.3.4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 4h hebdomadaire par semaine pendant les périodes scolaires uniquement. En fonction du contrat de travail, le temps de travail sera annualisé sur la période du contrat.

Il convient de noter qu'au niveau de l'effectif global de la collectivité, ces créations ne viennent pas augmenter la masse salariale de la collectivité, puisque certains postes sont vacants et seront supprimés après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de deux emplois d'adjoint technique territorial dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

- de créer les deux emplois d'adjoint technique territorial, emplois permanents à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaire pendant le temps scolaire à compter du 6 juillet 2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - nature des fonctions : surveillance de cour pendant la pause méridienne et l'aide au service des repas,
  - temps de travail : 4,00 h hebdomadaire pendant les périodes scolaires. Le temps de travail sera annualisé,
  - niveau de recrutement : catégorie C,
  - niveau de rémunération : rémunération correspondant à un échelon situé sur la grille indiciaire relevant de l'échelle des adjoints techniques territoriaux (échelle C1),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.*

### **4- Création d'un emploi permanent à la gestion du restaurant scolaire et pour l'entretien des bâtiments communaux**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du départ en retraite de plusieurs agents, une réorganisation des postes a été menée. A l'issue, il est proposé de créer un poste à temps non complet pour la gestion du restaurant scolaire (préparation service ménage) mais également pour l'entretien des différents bâtiments (mairie, salles des Cœurs Vendéens et Boutons d'Or, bibliothèque).

Un emploi à temps non complet de 55.41 % d'un Equivalent Temps plein soit 19.39/35<sup>e</sup> doit donc être créé à compter du 6 juillet 2021. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19h24 hebdomadaire par semaine annualisé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

- de créer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19h24 mn hebdomadaire annualisé à compter du 6 juillet 2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - nature des fonctions : gestion du restaurant scolaire et entretiens des bâtiments communaux
  - temps de travail : 1.00h par jour sur 4 jours de travail en période scolaire. Le temps de travail sera annualisé,
  - niveau de recrutement : catégorie C,
  - niveau de rémunération : rémunération correspond à un échelon situé sur la grille indiciaire relevant de l'échelle des adjoints techniques territoriaux (échelle C1),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.*

#### **5- Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire précise, que suite aux décisions prises de créer, deux postes au service restaurant scolaire à compter du 6 juillet prochain et un poste au service restaurant scolaire et entretien de bâtiments à compter du 7 juillet prochain.

De plus, compte-tenu de certains départs en retraite d'agents et changement de grade des agents, le Comité Technique a été saisi (passage fin juin de notre dossier) pour la suppression des postes vacants non utilisés et désormais inutiles du fait de la réorganisation. Il convient en plus, de rendre vacants et supprimer les postes liés à l'entretien des bâtiments à 42.35 % d'un temps complet, puis le poste d'adjoint technique territorial du restaurant scolaire à 26.43% d'un temps complet transformé par la création du poste regroupant restaurant scolaire et entretien de bâtiments.

			% TC	Heures/mn
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
Rédacteur territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35H

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Vacant	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial	Stagiaire	Pourvu	80%	28H
<b>ECOLE</b>				
ATSEM Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32H22mn
<b>ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>				
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	45.71%	16H
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Vacant	42.35%	14H82 min
<b>AGENCE POSTALE</b>				
Adjoint Administratif Territorial	CDI	Pourvu	90%	31H30mn
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	41.69%	14H35mn
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire	Pourvu	31.43%	11H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	31.43 %	11H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	26.43%	9H15mn
Adjoint Technique Territorial	Contractuel Article 3.3.4	Pourvu à compter du 6 juillet	8.96 %	3H08 mm
Adjoint Technique Territorial	Contractuel Article 3.3.4	Pourvu à compter du 6 juillet	8.96 %	3H08 mm
<b>RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN BATIMENTS</b>				
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu à compter du 7 juillet	55.41%	19H24 mm

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les changements demandés.

A l'unanimité des membres présents, les élus valident le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

## **VOIRIE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **6- Résultat de la consultation des entreprises pour la réhabilitation des Eaux Usées et Eaux Pluviales rues Edouard Majou, Châteaubriant et Métairie et choix de l'entreprise**

Vu la délibération n° D2021-028 du 29 mars 2021 approuvant le dossier PRO et autorisant la consultation des entreprises relative à la réhabilitation des réseaux eaux pluviales phase 1.

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique (avis de publicité publié sur la plateforme marchés sécurisés et paru le 14 avril 2021 dans le journal d'annonces légales : Ouest France 85) ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du résultat du marché passé. 3 plis ont été remis à la date de réception des offres. Il présente et commente le tableau d'analyse des offres.

Une fois la présentation faite, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Loire Vendée Infrastructures qui se classe premier pour la somme de 239 400.00 € H.T soit 287 280.00 € T.T.C. décomposée comme suite : Part Eaux Pluviales 201 645.00 € H.T et Part Eaux Usées 37 755.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- retient l'offre de l'entreprise Loire Vendée Infrastructures pour la somme de 239 400.00 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la signature du marché.

### **7- Demande achat voirie communale les Fournils et lancement enquête publique**

Monsieur le Maire fait savoir que la commune a été destinataire de plusieurs courriers de riverains des Fournils demandant l'acquisition de voirie communale (voir plan joint). Ces deux voies desservent des parcelles leur appartenant et anciennement la voie menant au GAEC Les Décideurs.

Après renseignement en Préfecture, ces 2 voies sont classées au domaine public de la commune et ne sont pas considérées comme des délaissés communaux. Aussi, si le Conseil Municipal souhaite vendre ces portions de voirie, la procédure sera la suivante :

- Prise de contact avec un géomètre pour la réalisation du bornage
- Délibération du Conseil Municipal validant l'aliénation et prescrivant l'enquête publique
- Déroulement de l'enquête
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le déclassement et l'aliénation
- Cession du foncier par acte notarié

Monsieur le Maire présente les voies concernées et les frais que cela engendre pour la collectivité (frais d'enquête publique),

Il précise également qu'il s'est entretenu avec les demandeurs afin de connaître leur intention sur le prix d'achat et dans le cas de l'accord de la collectivité pour la cession de ces voies, un courrier définissant le prix au m<sup>2</sup> serait envoyé à chaque demandeur leur précisant le coût d'acquisition.

Après discussion de l'assemblée sur la fixation du prix au m<sup>2</sup>, Monsieur le Maire propose de délibérer, sur la cession éventuelle de ces 2 voies communales, sur la détermination du prix au m<sup>2</sup> et sur le lancement de la procédure,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2141-1 et L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voire Routière,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée,

Considérant que conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement de voie peut intervenir avant que sa désaffectation ne prenne effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- décide de désaffecter les 2 voies des fournils telles que présentées au plan annexé sous réserve que chaque demandeur confirme sa volonté d'acheter la voie au prix fixé par la collectivité avant lancement de la procédure ;
- fixe le prix de vente au m<sup>2</sup> à 1.50 € + frais de bornage et notaire à la charge de l'acquéreur ;
- charge Monsieur le Maire de constituer le dossier d'enquête pour permettre le déclassement de la voirie en vue de son aliénation ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **8 Mise en place de conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit sans eau et électricité**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis novembre dernier, la poissonnerie DRAPEAU stationne les jeudis matin sur la place de la mairie pour la vente de poissons et légumes, et depuis 2 semaines, le Jardin des Sources s'installe également pour vendre des fruits et légumes.

Un droit de place est instauré sur la commune uniquement pour les vendeurs ambulants bénéficiant de l'eau et l'électricité. Aussi, ces deux vendeurs ne se raccordent pas.

Monsieur le Maire propose donc de conclure une convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit pour les commerçants actuels mais également ceux à venir. Il rappelle que dès lors que l'eau et l'électricité seront pris, le droit de place instauré sur la commune s'appliquera conformément à la délibération prise à cet effet et toujours en vigueur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande ensuite à l'Assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- valide la mise en place de convention d'occupation du domaine public à titre gratuit pour l'ensemble des commerçants stationnant sur le territoire communal telle que présentée en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière avec tout commerçant faisant une demande.

## **BATIMENTS**

### **9- Choix de l'entreprise pour les travaux d'insonorisation de la salle de réception du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabrice HERBRETEAU.

Dans le cadre des travaux d'insonorisation prévus au restaurant scolaire, une demande de consultation a été faite. Monsieur le Maire laisse la parole à Fabrice HERBRETEAU.

Dans le cadre des travaux d'insonorisation prévus au restaurant scolaire, une demande de consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises pour la mise en place de panneaux acoustiques sur les murs de la salle de réception du restaurant scolaire mais également la pose de cubes en plafond.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, l'offre de l'entreprise Yohann BERNIER répond le mieux aux attentes de la collectivité.

Son offre s'élève à la somme de 11 885.00 € H.T. soit 14 262.00 € T.T.C

Après présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide l'offre de l'entreprise BERNIER pour la somme de 11 885.00 € H.T ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **10- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des sanitaires publics derrière la mairie**

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabrice HERBRETEAU.

Une consultation a de nouveau été lancée pour une pré- étude pour la réhabilitation des sanitaires publics derrière la mairie. Cette étude comprend uniquement la phase avant-projet (avant-projet sommaire, avant-projet détaillée, perspective).

Une offre nous est parvenue, il s'agit de celle de l'entreprise ZHC (Zen House Concept) de Vendrennes pour la somme de 390.00 € H.T soit 468 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide l'offre de Zen House Concept pour la somme de 390.00 € H.T ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix.

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qui ont été prises en matière de droit de préemption urbain en application de la délégation au Maire reçue du Conseil Municipal à cet effet.

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
19	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées AB 607-610 situées 6 Rue Général Charette appartenant à M. et Mme BELY	185 000 € + 8 000 € de commission à la charge de l'acquéreur.	04/05/2021
22	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée ZS 158 située 20 rue du Général Charette, appartenant à Mme GOURMAUD Catherine	160 000 € + frais d'acte + 8 000 € de commission à la charge du vendeur	08/03/2021

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qui ont été prises en matière de commande publique en application de la délégation au Maire reçue du Conseil Municipal à cet effet.:

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
--------	-------	--------------	---------	--------------------



20	Peintures intérieures vestiaires de football	GREAU Mickaël, la Sangle, 85110 Saint Germain de Prinçay	1 647.82 € H.T soit la somme de 1 812.60 € T.T.C.	30/04/2021
21	Volet roulant et doublage restaurant scolaire	BILLAUD Vincent Menuiserie, Zone Artisanale le Bouchage, 85110 Saint Germain de Prinçay	1 873.21 € H.T soit la somme de 2 247.85 € T.T.C.	30/04/2021
23	Mise en place de dessus du mur parking devant cimetière	MATHONNEAU Patrick 13 rue du Roc 85410 LA CAILLÈRE ST HILAIRE	4 500.00 € H.T soit la somme de 5 400.00 € T.T.C.	19/05/2021
24	Travaux de plomberie, chaufferie, réhabilitation du restaurant scolaire	SARL PUAUD, 2 rue du Prieuré 85110 SIGOURNAIS	6 908.09 € H.T soit la somme de 8 289.71 € T.T.C.	28/05/2021
25	Acquisition d'un vidéoprojecteur à la mairie	MULTISCENIC 474 Rue de la Signeauderie ZA La Daunière Nord Saint Georges de Montaigu 85 600 MONTAIGU - VENDEE	1 194.00 € H.T. soit 1 432.80 € T.T.C.	31/05/2021

## QUESTIONS DIVERSES

### Tirage aux sorts des jurés Assises

Comme tous les ans, il est demandé à chaque commune d'effectuer le tirage au sort des jurés afin de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de Vendée pour l'année 2022. Ce tirage au sort doit être fait publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui des jurés doit être tirés au sort. Pour notre commune, trois personnes doivent être retenues.

Le Conseil Municipal désigne M. Franck GUITTON et M. Philippe RIPAUD, pour effectuer le tirage selon les modalités fixées par l'Arrêté Préfectoral.

Ressortent du tirage les électeurs suivants : M. PICARD Yves, Mme MOTAIS Jeannine et M. GREAU Mickaël.

### Présentation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE doit traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique, d'accessibilité des services et des soins, à d'attractivité, de stimulation de l'activité des bourgs-centres et d'amélioration de la mobilité.

Monsieur le Maire présente les orientations stratégiques du Pays de Chantonnay :

- L'attractivité du Pays de Chantonnay et le développement d'une image positive
- La valorisation du territoire en matière de développement économique
- La qualification du territoire face aux besoins de la population
- La préservation et la valorisation des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique
- Une structuration cohérente du territoire pour un développement qualitatif

Ces orientations se déclinent dans une stratégie de transition écologique, de développement économique et de cohésion du territoire.

#### **Stratégie de transition écologique**

- ✓ La préservation de la ressource en eau en quantité et en qualité
- ✓ La réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments, les transports et l'industrie
- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ La production d'énergie renouvelable à partir des ressources locales : solaire, éolien, bois- énergie, méthanisation
- ✓ La lutte contre l'artificialisation des sols et l'économie du foncier
- ✓ L'économie circulaire
- ✓ Le développement des circuits courts

#### **Stratégie de développement économique**

- ✓ L'offre d'infrastructures pour l'accueil et le développement des entreprises
- ✓ Le recyclage des friches économiques et des terrains pollués
- ✓ Le développement de nouvelles formes d'économie en lien avec les technologies du numérique
- ✓ Le soutien au commerce et à l'artisanat
- ✓ Le développement d'une agriculture de proximité
- ✓ La valorisation touristique des lacs

#### **Stratégie de cohésion du territoire**

- ✓ La revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs
- ✓ L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- ✓ La réalisation d'équipements structurants et de proximité pour le sport, les loisirs
- ✓ La réalisation d'équipements culturels et une programmation culturelle
- ✓ L'accès aux commerces et aux services publics et privés
- ✓ L'accès à l'emploi
- ✓ Une offre de services de santé adaptée aux besoins du territoire
- ✓ La prévention pour l'autonomie des séniors et le maintien à domicile
- ✓ Les établissements spécialisés pour l'hébergement des personnes âgées
- ✓ Le développement des services aux familles
- ✓ Le développement de services de mobilité
- ✓ L'adaptation des collectivités locales à l'évolution des besoins de la population et des services au public.

#### **PAROLES AUX ADJOINTS**

- **Bâtiments Urbanisme et Environnement.** M. Fabrice HERBRETEAU informe que l'étude sur la réhabilitation de la Cité des Cœurs Vendéens est en cours, une prochaine rencontre est fixée mi-juin avec le Cabinet PELLEAU. Une nouvelle expertise a eu lieu à la salle polyvalente, l'entreprise BELOUIN s'engage à intervenir pour reprendre son ouvrage et notamment refaire les jonctions des bardages verticaux. Une fois cette action menée la commune devra signaler si les infiltrations se poursuivent.

Les travaux programmés en 2020 sont terminés (cabinet Médical), ceux de 2021 se poursuivent (vestiaires du foot, restaurant scolaire).

Dans le volet environnement, M. Fabrice HERBRETEAU soumet l'idée de développer les sentiers piétonniers en campagne notamment pour créer des liaisons entre villages.

- **CCAS et Affaires Sociales.** Mme Catherine GOURMAUD annonce que les activités menées à l'Atelier se passent bien environ 12 personnes participent en moyenne régulièrement. Les visites à domicile sont toujours très appréciées. Le CCAS se prononcera sur la reconduite de ces actions et sur leur gratuité en septembre. La mise en place d'activité autour du Sport pour les personnes de plus de 60 ans est commencée, elles réunie environ 12 personnes en 2 groupes.

Pour les affaires sociales, une rencontre est prévue avec les assistantes maternelles. Une fusion des 3 amicales des écoles publiques composant le RPI est lancée, Mme Nathalie BIZET est référente sur ce dossier.

- **Voirie Assainissement Cadre de vie et Affaires Rurales.** Monsieur Philippe RIPAUD informe qu'une réunion de démarrage de chantier a eu lieu avec la SAET et l'entreprise ALAIN TP pour le lancement des travaux de la liaison douce du Chemin de Brièze à compter de juillet prochain. Les effacements de réseaux de la Rue Général Charette se terminent semaine 23/24.

- **Communication Culture et Loisirs.** Mme Laure ROUET informe que la commission travaille actuellement sur l'Echo, celui-ci sera distribué mi-juin. La création du site Internet se poursuit pour une mise en ligne à compter de juillet. Une rencontre avec les nouveaux arrivants est fixée le 24 septembre prochain, à cette occasion la remise des prix des maisons fleuries sera faite.

Pour la partie Culture et Loisirs, l'exposition photos au Jardin de Léandre est prévue fin juin, une exposition est également projetée avec les artistes Germinoises au Temple à l'occasion des Journées du Patrimoine. La commission réfléchit également à une soirée le 28 août prochain en lien avec la commission Jeunesse et Sport, à cette occasion le feu d'artifice pourrait être tiré. La Communauté de Communes du Pays de Chantonay organise une soirée « Partir en livre » pour les plus de 4 ans au Jardin de Léandre le 8 juillet prochain.

- **Economie Sports Jeunesse et Associations.** M. Franck GUITTON informe que les jeux pour le plan d'eau sont arrivés et vont être posés dans les prochains jours. Suite à la rencontre faite avec les associations Germinoises et le CDOS 85, la commune vient d'adhérer au label Terre de Jeux 2024. Côté économie, après une rencontre avec le boulanger, une machine à pain sera mise en service près de la boulangerie prochainement. La commission économie cherche à étoffer le marché du jeudi matin, une recherche de boucher est en cours.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 6 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

---

AFFICHÉ LE 14 JUIN 2021

---

Vu la secrétaire de séance,  
Nathalie BIZET.

Certifié exact,  
Le Maire  
Dominique PAILLAT.